

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
25 NOVEMBRE 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 25 novembre 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Robert Brisebois
Éric Fortin	Nathalie Lepage
Yan Maisonneuve	Marc-André Michaud
Caroline Desbiens	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur adjoint développement durable, et Me Jean-François Milot, greffier.

Était absent monsieur le conseiller Jacques Demers.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Le procès-verbal du comité exécutif des séances tenues les 6 et 13 novembre 2019 ainsi que la séance extraordinaire du 11 novembre 2019.
- Le certificat confirmant que le règlement numéro **740** (Règlement décrétant le versement d'une aide relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer des Complexes sportifs Terrebonne inc. et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 600 000,00\$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la Ville de Terrebonne, en vertu de l'article 5.3.5 du règlement 505-4 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne ».
- Les formules de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 598-11-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Madame la conseillère Caroline Desbiens déclare son intérêt pour le point 9.3.

RÉSOLUTION NO : 599-11-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 12.1 « Formation – maire – remboursement coûts – budget du cabinet ».

1. Ouverture de la séance (598-11-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (599-11-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 (600-11-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 12-7 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de prévoir le mode de calcul de l'indexation et de fixer la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et comité consultatif d'urbanisme (601-11-2019) ;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 741 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 124 980 du cadastre du Québec situé au 1910, rue de Plaisance, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1) (602-11-2019);
- 5.3 Adoption du règlement numéro 461-1 modifiant le règlement 461 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin (603-11-2019);

- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 742 sur les sacs d'emplètes (604-11-2019);
- 5.5 Appui à la MRC de Thérèse-de-Blainville – *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* (605-11-2019);
- 5.6 Consentement de la Ville de Terrebonne en faveur de 6383424 canada inc. -vente de certains lots à « Réseau Sélection Développement inc. » et à « Ressource de Lanaudière » - protocole d'entente relatif à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux - rue Yves-Blais (606-11-2019);
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 229-8 – véhicules hors route (607-11-2019);
- 5.8 Lettre de félicitations de Réseau Environnement (608-11-2019);

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Adoption - Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations (609-11-2019);
- 6.2 Adoption - Politique de gestion de la dette (610-11-2019) ;
- 6.3 Adoption - Politique d'investissement (611-11-2019) ;
- 6.4 Adoption - Politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés (612-11-2019) ;
- 6.5 Acceptation - soumission - services professionnels en évaluation foncière - SA19-5004 (613-11-2019);

7. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 7.1. Acceptation - soumission - travaux de stabilisation de talus d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon - SA19-9002 (614-11-2019);
- 7.2 Travaux supplémentaires - mise à niveau de (6) postes de pompage - SA17-3030 (615-11-2019);
- 7.3 Soumission - acquisition d'une (1) chargeuse rétrocaveuse - SA19-9027 (616-11-2019);

8. URBANISME

- 8.1 Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2019 (modifications réglementaires) (617-11-2019);
- 8.2 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1110, côte de Terrebonne (618-11-2019) ;
- 8.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1094, côte de Terrebonne (619-11-2019);
- 8.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 3843 - 3845, rue Adrien (620-11-2019);
- 8.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 410, rue Hervieux (621-11-2019);

8.6 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1005, rang Saint-François (622-11-2019);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Reconnaissance d'organismes selon la « Politique de reconnaissance aux organismes » (623-11-2019);

9.2 Appel d'offres public - animation des programmes de camps de jour réguliers - années 2020-2021 - grille d'évaluation (624-11-2019);

9.3 Politique de gouvernance des organismes mandataires - lettres mandat 2020 (625-11-2019);

9.4 Programme - soutien financier - organismes du milieu (626-11-2019);

9.5 Autorisation - signature - Marché de Noël de Terrebonne 2019 - SODECT (627-11-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Politique de financement - régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne (628-11-2019);

10.2 Embauche - directeur des technologies de l'information (629-11-2019);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Autorisation – installation de signalisation (630-11-2019);

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Formation – maire – remboursement coûts – budget du cabinet (631-11-2019);

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 9 décembre 2019, à 19h30.

14. DIVERS

14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).

14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (632-11-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 600-11-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019, soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 601-11-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de prévoir le mode de calcul de l'indexation et de fixer la rémunération des conseillers membres du comité de circulation et du comité consultatif d'urbanisme, soit adopté sous le numéro 12-7.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 7 octobre 2019.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Caroline Desbiens ainsi que Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Madame la conseillère Nathalie Lepage ainsi que messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NO : 602-11-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 2 124 980 du cadastre du Québec situé au 1910, rue de Plaisance, pour des fins de services de garde en garderie, le tout conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), soit adopté sous le numéro 741.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 11 novembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 603-11-2019

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement 461 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin et prévoyant un emprunt au montant de 881 000,00\$ afin de modifier le bassin de taxation à l'ensemble de la ville, soit adopté sous le numéro 461-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 11 novembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 604-11-2019

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 742 relatif à la distribution des sacs d'empilettes.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 605-11-2019

ATTENDU QUE le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

ATTENDU QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles » a pour objectif de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;
- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE ledit programme vise à redistribuer annuellement, sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basés sur deux paramètres soit la population et la performance;

ATTENDU QUE « la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut » est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent avoir accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

ATTENDU QUE les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et de facto, les municipalités locales doivent cibler et prioriser les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU « l'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui se lit comme suit: « Toute municipalité régionale peut, dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge. »;

ATTENDU QUE la compétence en matière de planification et d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles relève, dans le cas d'un territoire métropolitain, d'une communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE si des municipalités «métropolitaines» s'adressent au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leur ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

ATTENDU QUE le refus du MELCC émane de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci étant jugés confidentiels;

ATTENDU QUE les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

ATTENDU QUE les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

ATTENDU QUE les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

ATTENDU la résolution numéro 2019-08-145 de la MRC de Thérèse-de-Blainville, incitant les municipalités locales et les MRC membres d'une communauté métropolitaine à appuyer sa demande ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1275-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la MRC de Thérèse-de-Blainville dans sa demande au Gouvernement du Québec d'apporter des amendements ou assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels dans la perspective.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 606-11-2019

ATTENDU QUE le 18 avril 2019, la Ville de Terrebonne signait un protocole d'entente avec 6383424 Canada inc. relativement à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux sur la rue Yves-Blais, de l'intersection de la montée des Pionniers jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée ;

ATTENDU QUE l'article 11 de ce protocole d'entente prévoit que la compagnie doit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de la Ville pour transférer ou aliéner en tout ou en partie les lots décrits à son projet de développement immobilier lorsque les travaux municipaux ne sont pas complétés ou réalisés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 12 novembre 2019, deux (2) demandes de consentement par la compagnie 6383424 Canada inc. pour respectivement la vente du lot 5 906 696 du cadastre du Québec à Ressources De Lanaudière inc. et les lots 6 045 027 et 6 045 029 du cadastre du Québec à Réseau Sélection Développement inc., en vertu dudit article ;

ATTENDU QUE la compagnie 6383424 Canada inc. continuera de demeurer responsable de toutes et chacune de ses obligations en vertu du protocole d'entente ci-haut mentionné et tel qu'elle-même le prévoit dans ses demandes de consentement ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1282-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne consent à ces ventes par 6383424 Canada inc. à Ressource De Lanaudière inc. et à Réseau Sélection Développement inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les consentements, tel que requis.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 607-11-2019

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 229-8 modifiant le règlement 229 concernant les véhicules hors route afin de remplacer l'annexe « A » et remplaçant le règlement 229-7.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 608-11-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la présidente-directrice générale de Réseau Environnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 609-11-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2019-1255-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 610-11-2019

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

Suivant la recommandation CE-2019-1256-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de gestion de la dette », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 611-11-2019

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

Suivant la recommandation CE-2019-1257-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique d'investissement », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 612-11-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

Suivant la recommandation CE-2019-1258-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de gestion des excédents de fonctionnement affectés », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 613-11-2019

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière pour les exercices financiers 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (SA19-5004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Leroux, Beaudry, Picard & associés inc.	,30	4 880 591,02\$ t.t.c.
Évimbec ltée	--	--

ATTENDU QUE la firme Évimbec ltée ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 1^{er} novembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 5 124 200\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudry, Picard & associés inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1254-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDRY, PICARD & ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en évaluation foncière pour les exercices financiers 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, incluant la préparation et le dépôt des rôles triennaux 2023-2025 et 2026-2028, pour un montant total de 4 244 915\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 614-11-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de stabilisation de talus d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (SA19-9002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2019 à 11 h 05, à savoir :

Généreux construction inc.	7 489 182,92\$ t.t.c.
Excavations Tourigny inc.	8 301 344,05\$ t.t.c. corrigé
Massi construction inc.	8 915 785,12\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Généreux construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 11 mars 2019 par Mme Sonya Graveline, ingénieure de la firme FNX INNOV inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 avril 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU les conclusions de l'analyse des soumissions du professionnel présentées dans le rapport de recommandations de l'ingénieure, Mme Sonya Graveline, à l'effet que :

- L'écart de 33 % entre l'estimation révisée du coût des travaux et le plus bas soumissionnaire reflète principalement les incertitudes que les entrepreneurs ont en regard à leur inexpérience dans l'utilisation de ces technologies nouvelles surtout la mise en place des clous de sols et des ancrages à bascule et de la cadence réelle au chantier;
- FNX-Innov inc. a probablement sous-estimé les coûts de mise en œuvre des clous de sols et des ancrages;
- Les coûts ne sont pas déraisonnablement surestimés et le recours à un second appel d'offres à court terme ne permettra pas de réduire significativement les coûts de projet puisque l'expérience des entrepreneurs sera pratiquement la même;

ATTENDU les conclusions de l'estimation de contrôle révisé, datée du 23 octobre 2019, réalisée par la Firme LEGICO CHP, suite au dépôt des soumissions à l'effet que l'écart entre l'estimation de contrôle et la moyenne des soumissions reçues est de 709 061,31\$, représentant un pourcentage de 9% par rapport à la moyenne des soumissions reçues ce qui confirme que les coûts des soumissions reçues ne sont pas déraisonnablement surestimés ;

ATTENDU les conclusions énoncées dans l'avis technique sur la stabilité du talus, son évolution et ses incidences, daté du 11 mars 2019, préparé par l'ingénieure, Mme Sonya Graveline, à l'effet que suivant l'état actuel de la situation, la probabilité que survienne un glissement de terrain affectant une ou plusieurs propriétés est jugée significative et constitue un risque pour la sécurité du public;

ATTENDU QUE le projet de stabilisation du tronçon cité en exergue fait l'objet d'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et que la délivrance de l'autorisation à effectuer les travaux sera soumise dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE les travaux devraient être réalisés rapidement ;

ATTENDU QUE la société Généreux construction inc. a confirmé, le 26 mars 2019, que les prix soumis à l'appel d'offres de 2019 sont maintenus pour la réalisation du projet en 2020;

ATTENDU QU'un mandat de surveillance des lieux en vigie externe pour l'année 2019 a été octroyé par la Direction du génie et environnement, afin de suivre l'évolution de la situation;

ATTENDU QUE la disponibilité du règlement d'emprunt numéro 727 est de 5 846 700\$, incluant les frais de règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 727 modifie la définition de l'objet numéro 4 du règlement parapluie 687 visant la stabilisation des talus de sites à risque, adopté par la résolution numéro 372-10-2017, pour que les honoraires pour les plans, devis et surveillance, la contribution financière au MELCC et les travaux de déboisement et décapage du site demeurent inclus au règlement numéro 687 et que le restant des travaux soit inclus au règlement numéro 727 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 5 619 764,55\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Généreux construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 25 novembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1261-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**, datée du 19 février 2017 (sic), pour des travaux de stabilisation de talus d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon, le tout pour un montant de 7 489 182,91\$ (t.t.c.), soit :

- 102 388,69\$ (t.t.c.) pour la phase 1 à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687 (objet no 4). Que le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0380 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 7 386 794,23\$ (t.t.c.) pour la phase 2 à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 727-1. Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 727-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 615-11-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 93-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, acceptant la soumission de la firme BHP Experts Conseils S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées pour un montant de 250 754,73\$ (t.t.c.) (SA17-3006) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 470-12-2017, adoptée le 11 décembre 2017, acceptant la soumission de la société Norclair pour des travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage pour un montant de 3 249 803,15\$ (t.t.c.) (SA17-3030) ;

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles, au moment de la soumission, ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

ATTENDU QUE des avis de changement ont été approuvés par le comité exécutif (CE-2018-944-DEC et CE-2018-1248-DEC) et le conseil municipal (243-05-2019) pour un montant total de 248 435,75\$;

ATTENDU QUE l'avis de changement #26 a été modifié et qu'un montant supplémentaire de 4 763,74\$ (t.t.c.) est requis;

ATTENDU QUE les avis de changement # 1, 48, 50 et 55, représentant un montant total de 64 566,35\$ (t.t.c.), sont payables au certificat de paiement #14;

ATTENDU QUE les coûts totaux représentés par les dépassements d'items au bordereau sont de 107 389,93\$ (t.t.c.) et que certaines quantités au bordereau n'ont pas eu à être utilisées et représentent un montant global de 55 493,53\$ (t.t.c.). Ainsi, le montant net en dépassement des quantités initiales au bordereau est de 51 896,39\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 40 000\$ (t.t.c.) est requis pour finaliser les avis de changement en cours de négociation;

ATTENDU QU'une partie de ces coûts supplémentaires fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de la société Hydro-Québec ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1262-REC du comité exécutif du 13 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 105 437,25\$ (taxes en sus) à la société Norclair, à être pris à même les fonds disponibles du règlement 680.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0386 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant provisionnel de 34 790,17\$ (taxes en sus) soit accepté pour finaliser les derniers avis de changement en vue de la fermeture du dossier.

QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée afin de demander un remboursement auprès de la société Hydro-Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 616-11-2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une (1) chargeuse rétrocaveuse (SA19-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 octobre 2019 à 11 h, à savoir :

Nortrax Québec	171 772,65\$ t.t.c.
Toromont Cat Québec (une division d'industries Toromont ltée)	194 307,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 29 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 181 660,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1287-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC**, datée du 22 octobre 2019, pour l'acquisition d'une (1) chargeuse rétrocaveuse, moins l'échange d'une rétrocaveuse sur roues modèle 410JT2012 (série T0410TJJCD216625) pour un montant de 35 000\$ (taxes en sus), le tout pour un montant de 149 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 731.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 731 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le produit de disposition de la chargeuse rétrocaveuse sur roues donnée en échange soit affecté au règlement d'emprunt numéro 731.

QUE M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 617-11-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 novembre 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 618-11-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 17 novembre 2016, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1110, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 500\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P16-2034), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 5 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1110, côte de Terrebonne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 619-11-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 17 novembre 2016, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1094, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 2 500\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P16-2036), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 5 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1094, côte de Terrebonne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 620-11-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 24 mai 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3843 - 3845, rue Adrien;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 1 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01945), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 12 septembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3843 – 3845, rue Adrien, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 621-11-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 17 janvier 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 410, rue Hervieux;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-00189), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 410, rue Hervieux, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 622-11-2019

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 8 mars 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1005, rang Saint-François;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-00554), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 17 octobre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1005, rang Saint-François, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 623-11-2019

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 25 novembre 2019 au 24 novembre 2020, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Club de patinage artistique de Terrebonne inc.	B1
Lachenaie Action Jeunesse	B2
Chorale Parlez-moi d'amour	B4
Club de bridge de Terrebonne	B4
Action Familles de La Plaine	D3
Centre d'action bénévole des Moulins inc.	D3
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	D4
Les Répits de Gaby	D4
Puits Eau Mali	D4
Le Pas de Deux	D5
Chevaliers de Colomb du conseil de « Terrebonne » 3483	E1
Centre de la petite enfance - Les Petites Girouettes	F1
Petite école du Vieux-Terrebonne	F1
Les Créations Bliz-Arts	G1
Orchestre à Vents de Terrebonne	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 624-11-2019

ATTENDU QUE paraissait dans le journal local et sur le système électronique d'appel d'offres SE@O, le 23 octobre 2019, un appel d'offres public (SA19-6011) pour des services professionnels visant l'animation des programmes de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une grille de critères afin de bien évaluer la proposition des soumissionnaires;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1292-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

Grille d'évaluation – Services professionnels

	Points*
Proposition technique – critères d'évaluation	
LA FIRME	
1. Présentation et organisation	5
2. Expérience de la firme dans la gestion de camps de jour	30
3. Expérience de la firme en formation et encadrement de personnel de camps de jour	15
LA MÉTHODOLOGIE	
4. Système de traitement des plaintes	10
5. Système de sondage de satisfaction à la clientèle	5
6. Système de contrôle des présences et de départ des enfants	10
7. Système d'information et de suivi pour les allergies	10
8. Thème général de la saison et thèmes hebdomadaires	3
9. Sorties proposées	2
10. Gestion des cas difficiles	10
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	_____

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 625-11-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 194-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la création d'un comité de travail pour analyser le rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP), lequel rapport fait étude sur la gouvernance de cinq (5) organismes mandataires de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- La Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);
- Le Groupe plein air Terrebonne (GPAT);
- Les Complexes sportifs de Terrebonne (CST);
- La Cité GénérAction 55+;
- VERTerrebonne ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 358-07-2018, adoptée le 9 juillet 2018, adoptant le plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires ;

ATTENDU QUE ce plan d'action prévoit l'acheminement d'une lettre de mandat aux organismes mandataires à l'intérieur de laquelle les priorités et les attentes de l'administration municipale, pour la prochaine année, seraient communiquées aux présidents des conseils d'administration ;

ATTENDU QU'il est souhaitable que ces lettres soient publiques et déposées au conseil municipal, et ce, par souci de transparence et conformément à la proposition de l'IGOPP ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1293-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte de ces lettres et autorise l'acheminement de celles-ci.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 626-11-2019

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif peuvent déposer diverses demandes d'aide financière afin d'être soutenus pour différents projets, et ce, en vertu de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QUE les demandes des organismes admissibles sont étudiées par un comité formé d'élus se réunissant trois (3) fois par année ;

ATTENDU QUE les demandes soumises au comité ont préalablement fait l'objet d'une analyse administrative ;

ATTENDU QUE l'admissibilité des demandes a été confirmée puisqu'elles ont été présentées par des organismes reconnus ou des promoteurs autorisés sur le formulaire approprié et qu'elles respectent les conditions générales et particulières des programmes visés ;

ATTENDU QUE l'évaluation et l'attribution des subventions recommandées par le comité d'analyse ont été réalisées en considérant les critères énoncés pour chaque programme ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1294-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une subvention aux organismes suivants :

Organisme	Titre du projet	Montant accordé
Action Familles de La Plaine	Restructuration de la cuisine	328\$
Association de baseball mineur de La Plaine	Les 4 Chevaliers Tournoi provincial Atome B	2 650\$ 147\$
Association de baseball mineur de Terrebonne	Achat d'uniformes Tournoi PEE WEE A et B provincial	1 725\$ 1 200\$
Centre d'art martiaux DOJO K	Achat de tatamis	1 980\$
Dianova	Travaux d'entretien et d'aménagement	2 900\$
Le Cercle de Fermières La Plaine	Remplacement du matériel désuet et entretien de l'équipement de tissage Expo-vente country	475\$ 650\$
Les Oeuvres de Galilée	Portes automatiques	2 811\$
Les Tigres de Terrebonne - Mascouche	Championnat provincial	253\$
RIASQ	Finale nationale Cégeps en spectacle	4 000\$
Triathlon Rive Nord	Équipement d'entraînement et de bureau	188\$
Total		19 307\$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0391 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 627-11-2019

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-890-DEC, adoptée le 17 juillet 2019, mandatant la Direction du loisir et vie communautaire pour déterminer les termes du protocole d'entente à convenir entre la SODECT et la Ville de Terrebonne pour la réalisation de l'édition 2019 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé le trajet sur la voie publique de la carriole ;

ATTENDU la surveillance du site 24h / 24h par une compagnie privée et l'équipe de surveillants de la SODECT ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT pour l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale ;

ATTENDU QUE la SODECT est le promoteur de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires au budget 2020 ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1295-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de partenariat à intervenir avec la Société de développement culturel de Terrebonne dans le cadre de la tenue du Marché de Noël de Terrebonne, édition 2019.

QUE le conseil municipal autorise le versement de 60 000\$ à la SODECT de la façon suivante :

- À la signature du protocole, une somme de 49 000\$ en subvention ;
- Suite au dépôt du rapport d'activités ainsi que le bilan des activités, remis au plus tard le 30 avril 2020, une somme de 11 000\$ en subvention.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019 0402 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 628-11-2019

ATTENDU QUE la Loi sur les régimes complémentaires de retraite Québec et ses règlements afférents prévoit qu'un régime de retraite doit être doté d'une politique de financement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'Association des cadres de la Ville de Terrebonne se sont entendues, suite aux échanges entre les actuaire, sur une politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1284-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la « Politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne », datée du 24 juillet 2019, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 629-11-2019

ATTENDU le départ du directeur des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Rémi Asselin ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-1286-REC du comité exécutif du 20 novembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme M. Rémi Asselin à titre de directeur des technologies de l'information à compter du 13 janvier 2020.

QUE le salaire de M. Asselin soit fixé à l'échelon 8 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 630-11-2019

PROPOSÉ PAR: Serge Gagnon

APPUYÉ PAR: Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2019-1242-REC et CE-2019-1276-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

1. Aménagement d'un dos-d'âne allongé, comme mesure de modération de la vitesse, sur la rue Jacques-Cartier ;
2. Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue de l'Île-Jargaille ;
3. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur le chemin Forest ;

4. Installation d'une balise de centre de rue avec la mention « Attention à nos enfants » comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Gagnon, près de l'intersection de la montée Masson ;
5. Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue Paradis, à l'intersection de la rue Hélie;
6. Devancer à l'intersection de la rue Nationale le panneau « camions interdits – excepté circulation locale » en direction est sur Grande Allée et ajouter un deuxième panneau à la même intersection ;
7. Aménagement d'un dos-d'âne allongé, comme mesure de modération de la vitesse, sur la rue de Beurivage ;
8. Marquage au sol afin d'indiquer une zone hachurée devant la première entrée charretière du restaurant La Belle Province situé au 975, montée Masson, afin d'empêcher l'arrêt complet de véhicules dans cette zone;
9. Instauration d'un sens unique en direction sud sur la rue Léon-Martel, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre ;
Instauration d'un sens unique en direction est sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Chapleau et Léon-Martel ;
Interdiction de virage à droite sur la rue Saint-Jean-Baptiste, du lundi au vendredi, de 15h à 18h, pour tous les automobilistes circulant en direction nord sur la rue Chapleau ;
Enlever les panneaux « arrêt » en direction nord et sud sur la rue Chapleau, à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 631-11-2019

ATTENDU la résolution CE-2018-693 adoptée par le comité exécutif ;

ATTENDU QUE le Maire de Terrebonne, Marc-André Plante, a suivi une formation personnalisée, le 28 juin 2018, auprès de la firme Flanagan Relations publiques intitulée « Porte-parole crédible et efficace » ;

ATTENDU QUE cette formation de 5 heures à 750 \$ de l'heure a été payée par les citoyens de Terrebonne, mais qu'elle a bénéficié à l'amélioration de l'image politique de Marc-André Plante;

ATTENDU QUE le cabinet du maire dispose d'un budget de 328 733 \$;

ATTENDU QUE la direction des communications de la Ville de Terrebonne ne devrait jamais être instrumentalisée au bénéfice politique personnel du maire ;

ATTENDU les articles du Journal de Montréal et du Journal de Québec à l'effet qu'une enquête serait ouverte depuis six mois au Bureau d'intégrité et d'éthique Laval / Terrebonne au sujet de contrats octroyés par la Ville de Terrebonne aux entreprises de Steve Flanagan ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

QUE le coût de la formation intitulée « Porte-parole crédible et efficace » suivie par Marc-André Plante soit pris dans le budget du cabinet du maire.

Mesdames les conseillères Caroline Desbiens et Nathalie Lepage ainsi que messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent pour l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance ainsi que Nathalie Ricard et messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine et Robert Brisebois votent contre l'adoption de la présente résolution.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Ricard et Caroline Desbiens ainsi que les conseillers Serge Gagnon et Robert Morin prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

RÉSOLUTION NO : 632-11-2019

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
